

URBANISME

TAXE D'AMENAGEMENT POUR LES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME DEPOSEES A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022

A compter du 1^{er} septembre 2022, toute demande d'autorisation d'urbanisme initiale nouvellement déposée est prise en charge pour liquidation des taxes d'urbanisme par les services de la DGFIP, les demandes antérieures restant gérées par les DDTM.

Les taxes sont désormais exigibles 90 jours après l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Ainsi, dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux, l'usager doit effectuer simultanément sa déclaration foncière et sa déclaration de taxes d'urbanisme, via son espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr (rubrique « biens immobiliers »).

Dès la connaissance par l'administration fiscale de la décision faisant suite à une demande d'autorisation d'urbanisme (DAU), celle-ci peut informer le pétitionnaire de ses obligations déclaratives et le contacter automatiquement au moment de l'achèvement des travaux afin de l'inviter à déposer ses déclarations.